

Par décret n° 96-1033 du 20 mai 1996.

Monsieur Béchir Ben Hassine, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences de Monastir à compter du 26 avril 1996.

Par décret n° 96-1034 du 20 mai 1996.

Monsieur Abdelfattah Ghorbel, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax à compter du 24 avril 1996.

Par décret n° 96-1035 du 20 mai 1996.

Monsieur Abdesslem Dammak, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences économique et de gestion de Tunis à compter du 25 avril 1996.

Par décret n° 96-1036 du 20 mai 1996.

Monsieur Abdelwahab Cheikh Rouhou, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences de Sfax à compter du 26 avril 1996.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT**

Décret n° 96-1037 du 27 mai 1996, portant révision de la délimitation du domaine public maritime du port de pêche de Sousse, délégation de Sousse du gouvernorat de Sousse.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime,

Vu le décret n° 88-1667 du 23 septembre 1988, portant délimitation du domaine public maritime à Sousse,

Vu le décret n° 93-2142 du 25 octobre 1993, portant délimitation du domaine public maritime de la délégation de Sousse,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 1978, prescrivant la délimitation du domaine public maritime du gouvernorat de Sousse,

Vu les procès verbaux de la commission chargée de la délimitation du domaine public maritime de la délégation de Sousse,

Vu le registre d'enquête relatif à la délimitation en question,

Vu l'avis des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Le domaine public maritime du port de pêche de Sousse est délimité comme suit :

La limite du domaine public maritime suit les bornes : DPP 83 - (DP 291) - (DP 292) - (DP 293) - (DP 294) - (DP 295) - (DP 296) - (DP 297) - (DP 298) - (DP 299) - (DP 300) - DPP 50 - DPP

49 - DPP 48 - DPP 47 - DPP 46 - DPP 45 - DPP 44 - DPP 43 - DPP 42 - DPP 41 - DPP 40 - DPP 82 et DPP 83 suivant le liseré orangé indiqué au plan ci-joint.

Art. 2. - Les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat et de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

NOMINATION

Par décret n° 96-1043 du 28 mai 1996.

Monsieur Sadok Mabrouk, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale de la comptabilité et des services communs au ministère des communications.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret n° 96-1038 du 27 mai 1996, relatif à la fixation de la composition du conseil de la concurrence.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du commerce,

Vu la loi n° 95-42 du 24 avril 1995, modifiant et complétant la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix et notamment son article 10 (nouveau),

Vu le décret n° 92-865 du 11 mai 1992, fixant la composition de la commission de la concurrence, ensemble des textes l'ayant modifié ou complété,

Décète :

Article premier. - Le conseil de la concurrence visé à l'article 10 (nouveau) de la loi susvisée n° 95-42 du 24 avril 1995, est composé comme suit :

Président : Mr Mohamed Ben Hassine Chatti, inspecteur général auprès de la Banque Centrale de Tunisie

1er vice-président : Mr Mohamed Enneifer, conseiller-commissaire d'Etat au tribunal administratif

2ème vice-président : Mr Habib Ezzannad, conseiller-président d'une section à la chambre des organismes à participation publique dans les secteurs financier et des services près la cour des comptes

Membres magistrats :

- Mr Abderraouf Ben Cheikh, avocat général au ministère de la justice

- Mr Jalleleddine Mahbouli, président de chambre à la cour d'appel de Tunis

- Mme Hayet Ben Zid, président de chambre à la cour d'appel de Tunis

- Mr Boubaker Belkacem, conseiller auprès de la cour de cassation de Tunis.